

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 PASTRAN Didier
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 VASNIER Chloéline
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 GELINI Alain
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 COUDRAY Elsa
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 CARLIER Julien
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 MEUNIER Stéphane
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 STEVENAT Frank
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 CHARRAULTIER Corinne
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 TREACU Urban
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 VIGIER Katia
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 DAVID Olivier
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 LASATU Lamine
Liste conduite par ..H... Didier PASTRAN	 BRUNTEAU Fabrice
Liste conduite par ..H... Grand GEROVILLE	 GEROVILLE Frank
Liste conduite par ..H... Grand GEROVILLE	 LAFREST Anna-Sophie

Fait à MOËZE, le 15 Mars 2025

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1)

Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2)

Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;

- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;

- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants ;

- Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;

- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;

- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).